



## **La protection des salariés ne peut pas attendre, les revendications non plus !**

La CE de l'UD FO 75 (*consultée par email*) a fait le point sur la situation catastrophique sur le plan sanitaire et rappelé les mesures d'urgence à prendre pour garantir la sécurité et la santé de tous les salariés et de leur famille. Aucun secteur d'activité n'est à l'abri et ce ne sont pas les injonctions tantôt contradictoires, tantôt illégales qui peuvent effacer cette évidence.

Au premier plan, ce sont les personnels des établissements de soins, bien évidemment, que cela soit à l'hôpital public, dans la santé privée mais également dans les EHPAD et les établissements médico-sociaux, qui sont confrontés aux résultats des politiques de rigueur et leurs lots de victimes. Les soignants eux-mêmes sont exposés et ce ne sont pas les effets d'annonce qui y changent grand-chose. Les moyens matériels élémentaires de protection de la santé des patients et de la sécurité des personnels (respirateurs, bouteilles d'oxygène, antibiotiques, curare, pousse-seringues, blouses, housses de corps...) font encore souvent défaut. Comme c'est le cas notamment à l'hôpital de gériatrie Broca... et dans tant d'autres !

**Et puis n'oublions pas la fermeture des hôpitaux du Val de Grâce et de l'Hôtel-Dieu dont les lits auraient été bien utiles !**

Mais ce sont aussi les salariés du privé comme du public qui subissent des pressions pour reprendre leur activité coûte que coûte, parfois au risque de contracter le virus. Dans le bâtiment, par exemple, des employeurs vont même jusqu'à exiger de leurs salariés des « décharges » préventives au cas où ils contracteraient le covid 19. Naturellement il s'agit d'une pratique illégale. Non seulement les salariés sont en droit d'exercer leur droit de retrait, ou même de recourir à la grève si l'employeur persiste et ne fournit pas les protections élémentaires.

Et comme si cela ne suffisait pas, le gouvernement en profite pour tenter de faire exploser toutes les garanties collectives avec les ordonnances qui découlent de la « loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 » publiée mercredi 25 mars. Macron et son gouvernement entendent mener la guerre contre les droits et garanties des salariés en remettant en cause les congés, la durée du travail, de jour comme de nuit, les RTT, les jours de repos dans les entreprises. Bien au-delà du coronavirus qui a servi de prétexte, ces ordonnances peuvent être prolongées jusqu'au 31 décembre. L'ensemble du dispositif peut d'ailleurs être imposé par l'employeur .... Et les mêmes nous parlent de dialogue social !

Plus que jamais, l'UD FO 75 exige le maintien de toutes les dispositions contenues dans le code du travail, le maintien des conventions collectives du privé et des statuts dans les 3 versants de la fonction publique.

## **La CE de l'UD FO 75 se prononce pour le retrait immédiat des ordonnances.**

En Ile de France et à Paris en particulier, après le grand Est, la paralysie des services de santé est patente. L'UD FO 75 exige la réouverture immédiate des milliers de lits d'hôpitaux qui ont été fermés ces dernières années, l'embauche des personnels nécessaires pour faire fonctionner ces services.

La CE de l'UD FO 75 constate que les salariés, confrontés à la montée inexorable de la pandémie, souvent contraints de reprendre une activité sans les moyens de protection auxquels ils ont droit se tournent légitimement vers les responsables, au premier rang desquels figurent les membres du gouvernement, qui refusent de mettre en œuvre les mesures sanitaires minimales.

La CE de l'UD FO 75 exige ; l'arrêt immédiat des activités non essentielles à la survie des populations et la mise en sécurité des salariés, que tous les moyens disponibles soient affectés immédiatement aux hôpitaux et aux EHPAD, qu'un budget rectificatif soit immédiatement débloqué pour les établissements de soins.

Les personnels ont raison de dire : « Ce n'est pas d'un « plan après la crise » dont nos patients ont besoin. Donnez-nous les milliards nécessaires et les moyens de les sauver maintenant ! »

La CE de l'UD FO 75 constate qu'à l'inverse, le gouvernement qui avait déjà profité de la crise pour utiliser l'article 49.3, vient de récidiver en promulguant des ordonnances.

La CE de l'UD FO 75 encourage le recours à tous les moyens de protection des salariés, par l'usage du droit d'alerte par les organisations syndicales, du droit de retrait pour les salariés et le recours à la grève quand cela est nécessaire. Elle s'est adressée en ce sens à tous les inspecteurs du travail de Paris.

La CE de l'UD FO 75 constate que ce sont les mêmes, comme le ministre DUSSOPT, qui s'offusquent des préavis de grève lancés par les organisations syndicales et qui regardent avec bienveillance les entreprises du CAC 40 décidées à verser des dividendes aux actionnaires.

**Pour la CE de l'UD FO, il n'y a aucune trêve sociale, les politiques de destruction des services publics n'ont que trop duré, c'est maintenant, tout de suite, que les mesures doivent être prises pour assurer les besoins essentiels de la population. C'est maintenant et pas « le jour d'après » que les revendications doivent être satisfaites.**

- Retrait de toutes les dérogations du Code du Travail prévues dans la loi Etat d'Urgence Sanitaire en matière de durée du travail, de repos hebdomadaires ou dominicaux, de prises de congés ou de RTT imposées, de CET...

- Indemnisation à 100% pour les salariés en chômage partiel,

- Rétablissement de tous les postes supprimés et création des postes nécessaires dans toutes les catégories dans les établissements hospitaliers, les EHPAD et les établissements médico-sociaux. Réouverture de tous les lits et services supprimés. Recréation des postes nécessaires,

- Interdiction de tous les licenciements et suspension de toutes les procédures en cours pendant la crise sanitaire, les salariés ont droit à une défense correctement exercée,

- Arrêt des suppressions de postes dans la Fonction publique,

- Contrôle des dispositions prises, pour protéger et sécuriser les droits, les contrats de travail, les revenus et la santé des salariés des TPE, des plateformes téléphoniques, des précaires, intérimaires, privé-es d'emplois, coursiers...

- Mise à disposition des équipements de protection individuelle nécessaires pour tous les salariés dans l'obligation de travailler, quelque que soit le domaine d'activité,
- Mise en place du dépistage systématique,
- Reconnaissance en accident de travail et en maladie professionnelle des salariés ayant été contaminés par le COVID-19 dans le cadre de leur activité,
- Respect du droit de retrait sans aucune sanction ou répression à l'égard des salariés qui l'auront utilisé,
- Réquisition par l'Etat de toutes les entreprises dont la production servira utilement à la lutte contre la pandémie et son endiguement,
- Assurance de l'exercice du droit syndical, de la démocratie sociale sur les lieux de travail, sur les territoires, en octroyant tous les moyens nécessaires aux CSE pour fonctionner, aux IRP, aux mandatés, aux responsables syndicaux, aux conseillers du salarié pour remplir leur mandat auprès des salariés malgré les dispositions restreignant la circulation.

Paris, le 6 avril 2020